



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

Service national d'Ingénierie aéroportuaire

« Construire ensemble, durablement »

SNIA Nord

Unité de gestion domaniale

Servitudes aéronautiques

Paris, le 23 juin 2022

Société EOLFI

A l'attention de Monsieur Basile Daurios

Nos réf. : 2022/R4629-T124715 à 18

Vos réf. : Votre demande du 27/04/22

Affaire suivie par : Guillaume TERRIER

Guillaume.terrier@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 44 64 32 28 - 06 27 50 15 83

Courriel : snia-urba-nord-bf@aviation-civile.gouv.fr

OBJET : Accord DGAC-Parc éolien Aisne 1 (02)

PJ : Formulaires de montage d'un parc éolien et de signalement de panne de balisage.

Monsieur,

Par demande du 27 avril 2022 effectuée avec la plateforme du guichet unique, vous nous avez adressé une demande d'accord pour la construction d'un parc éolien constitué de quatre aérogénérateurs aux caractéristiques suivantes :

Désignation	Commune	Latitude	Longitude	Côte sol (m NGF)	Hauteur obstacle (m)	Altitude sommitale (m NGF)
tatoo124715-E1	PLEINE SELVE	49°47'3.300"N	3°31'40.900"E	123	150	273
tatoo124716-E2	PLEINE SELVE	49°46'54.600"N	3°31'44.400"E	116	150	266
tatoo124717-E3	PLEINE SELVE	49°46'45.700"N	3°31'48.000"E	112	150	262
tatoo124718-E4	LA FERTE CHEVRESIS	49°46'32.000"N	3°31'53.600"E	117	150	267

Au vu des éléments du dossier de demande, ce projet se situe en dehors des zones concernées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En l'état, il ne perturbe pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne (VOR), ni de l'antenne avancée de Ribemont située à 2300 m.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, vous devrez prévoir un balisage diurne et nocturne conforme aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre directement la copie des documents suivants, lorsqu'ils seront signés :

- Décision d'accord ou de refus de l'autorisation environnementale,
- Déclaration d'ouverture du chantier,
- Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,
- Toute information sur une éventuelle contestation de cette conformité.

Enfin, pour la mise à jour de la documentation aéronautique, **un mois avant le début des travaux**, vous devrez impérativement transmettre au SNIA Nord - Guichet unique urbanisme (voir adresse au bas de la première page de ce courrier) **le formulaire de déclaration de montage d'un parc éolien**, ci-joint, dûment rempli.

Il convient de préciser au maître d'ouvrage que les éoliennes doivent être équipées d'un balisage temporaire pendant le chantier de levage (chapitre 5 de l'annexe II de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif au balisage des obstacles à la navigation aérienne) et que toute panne de balisage doit être signalée à la DGAC (voir formulaire ci-joint).

Le non-respect de l'une de ces obligations entraînera votre responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve de la stricte observation de ces obligations, **je donne mon autorisation à la réalisation de ce projet** ; elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile, au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je précise qu'une augmentation même légère de la hauteur des éoliennes pourrait avoir des conséquences notoires sur la sécurité de la navigation aérienne. En conséquence, toute modification du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la DGAC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du SNIA-Nord
chef de la mission grands projets

FREDERIC GRIGNOY